



CONTRAT EXPOSANT

SAVOIE RETRO GAMES FESTIVAL
30 Sept. 1 Octobre 2023 - ANNECY

DOSSIER D'INSCRIPTION

A retourner à :

SAVOIE RETRO GAMES
17 Chemin du detroit
74270 MENTHONNEX SOUS
CLERMONT
Tél : +33(0)6.32.61.16.71

VOTRE INTERLOCUTEURS :

Service commercial :
Bertrand Girardon
Tél : +33 (0)6.32.61.16.71
Mail : contact@savoieretrogames.fr

SOCIETE / ORGANISME

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Pays: _____

Tél : _____ Fax: _____

Site Web : _____

N° SIREN / SIRET : _____

N° TVA intracommunautaire : _____

INTERLOCUTEUR SALON

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Tél : _____ Fax: _____ Portable : _____

Email : _____

SECTEUR D'ACTIVITE

Merci de nous préciser votre secteur d'activité : _____

NOM ET ADRESSE DU GERANT

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Tél : _____ Fax: _____ Portable : _____

Email : _____

CADRE RESERVE A L'ORGANISATEUR

Dossier reçu le :

N° du stand :

A.STAND

DROIT D'INSCRIPTION (obligatoire)

Inclus dans le tarif

Le tarif comprend les frais de dossier exposant, vos badges (2), le référencement de votre société sur notre site internet, accès à la convention et à la programmation.

Stand type « mélaminé Nu » sans angle (par module de 12m²) _____ X 388 € TTC = _____ € TTC
le tarif comprend une surface au sol de 3x4 m sans table moquette sans électricité

Stand type « mélaminé Nu » avec angle (par module de 12m²) _____ X 488 € TTC = _____ € TTC
le tarif comprend une surface au sol de 3x4 m sans table moquette sans électricité

Stand type « mélaminé équipé » sans angle (par module de 12m²) _____ X 468 € TTC = _____ € TTC
le tarif comprend une surface au sol de 3x4 m 3 tables électricité (16A)

Stand type « mélaminé équipé » avec angle (par module de 12m²) _____ X 568€ TTC = _____ € TTC
le tarif comprend une surface au sol de 3x4 m 3 tables électricité (16A)

Electricité Stand

le tarif comprend 1 prise électrique (16A) _____ X 90 € TTC = _____ € TTC

Bracelet supplémentaire

le tarif comprend 1 badge supplémentaire _____ X 18 € TTC = _____ € TTC

Tables supplémentaire
le tarif comprend une table de 185*80 cm _____ X 10 € TTC = _____ € TTC

Chaise supplémentaire

le tarif comprend une chaise _____ X 3 € TTC = _____ € TTC

_____ € TTC

Merci de préciser sur quelle sur quel numéro vous souhaitez être positionné :

Sous-total = _____ € TTC

F. RÉCAPITULATIF DE LA COMMANDE

MONTANT TOTAL TTC : € **TTC**

MODE DE RÈGLEMENT

JE CHOISIS DE RÉGLER PAR :

- Chèque à l'ordre de SAVOIE RETRO GAMES
 Virement bancaire sur le compte ci-dessous :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
18106	00016	96727759031	57	CA RUMILLY

Exposants étrangers (frais bancaires à votre charge) :

N° IBAN FR76 1810 6000 1696 7277 5903 157 // N° BIC/SWIFT AGRIFRPP81 // N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE AUCUNE

Je soussigné(e)

NOM : _____
PRÉNOM : _____
FONCTION : _____
SOCIÉTÉ / ORGANISME : _____
DATE : ____ / ____ / ____

Cachet de l'entreprise et Signature

OBLIGATOIRE

Déclare me soumettre sans réserve ni exception aux conditions du Règlement Général du Salon SRG FESTIVAL dont je reconnais avoir pris connaissance, ainsi qu'aux prescriptions d'ordre, d'assurance, de sécurité et de police ou d'autres décidées à tout moment par l'organisation, les autorités de police ou la Commission Départementale de Sécurité. Je déclare, par la présente, donner mon adhésion ferme et définitive à SAVOIE RETRO GAMES et m'engage à verser **100% du montant total TTC de la demande à la signature de la présente et le solde, dès réception de la facture, ou au plus tard le 31/03/2019**. Seuls les dossiers dûment remplis, signés et revêtus de leur cachet et accompagnés de l'acompte pourront être pris en considération.

N'oubliez pas de signer la zone en jaune et de parapher toutes les pages du contrat (les 7 pages)

Ce document est une demande d'emplacement. Il ne donne pas lieu obligatoirement à un stand.

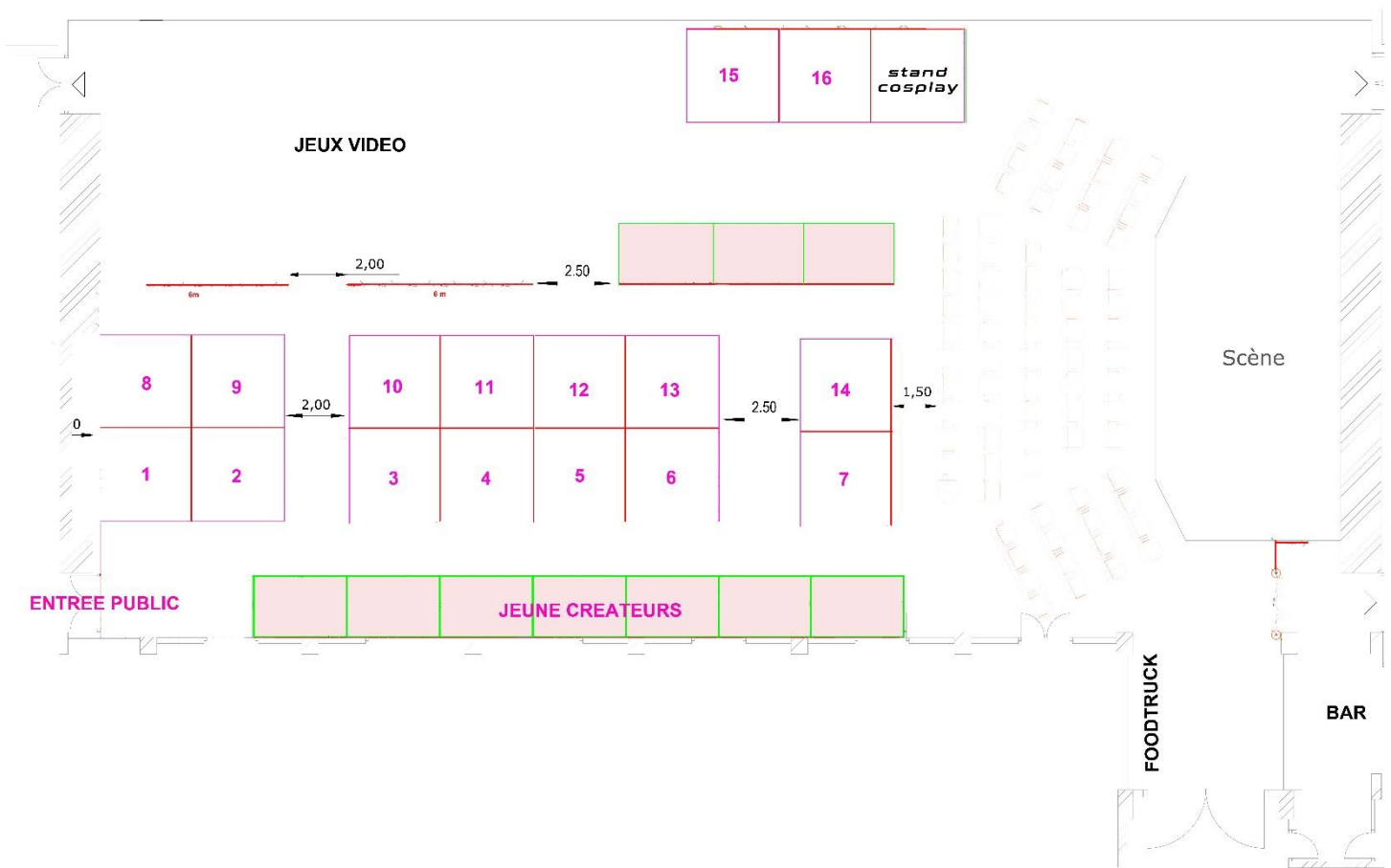
Ce document dûment rempli et signé doit être retourné par courrier à :

SAVOIE RETRO GAMES
17 Chemin du detroit
74270 Menthonnex sous clermont

Avec les pièces suivantes :

Un kbis
La photocopie de la carte d'identité du responsable
Le chèque dûment rempli
Le règlement intérieur signé

C.PLAN



1) Numéros de votre stand :

Veuillez indiquer le numéro de votre ou vos stands _____

Pour des raisons de sécurité, **il est strictement interdit** :

- > d'agrafer sur les cloisons. Prévoir du scotch transparent ou des chaînettes pour tableau,
- > d'appliquer trop de double-face
- > d'empiéter sur les allées. Aucune marchandise ou matériel ne sera toléré en dehors des stands,
- > de dépasser la hauteur des stands (2,40m).

Les prestataires installateurs nous facturant désormais les détériorations de cloisons, nous nous verrons également dans l'obligation de les refacturer aux exposants n'ayant pas respecté ces consignes.

ACCÈS ET PARKINGS

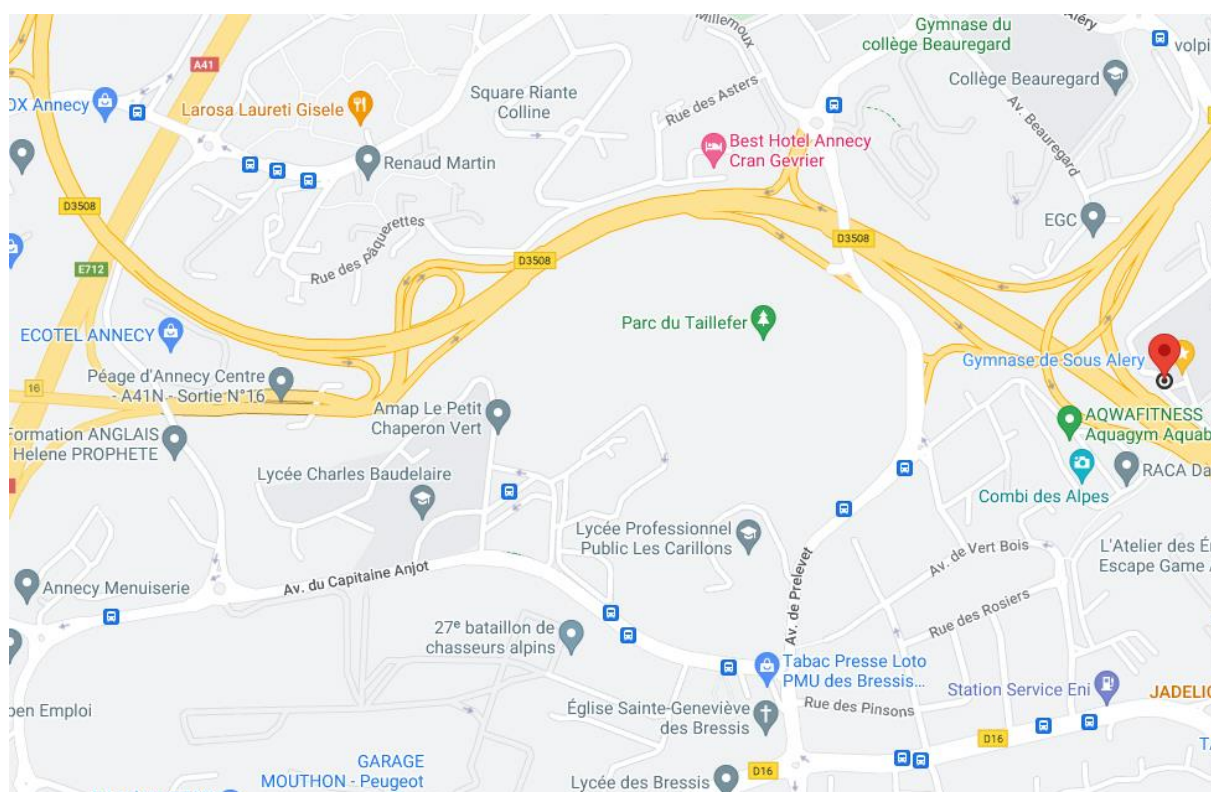
La salle René Honoré est implanté au sein de la zone de Bissy, à proximité du Burger King.

Situé au nord-ouest de Chambéry, il bénéficie de dessertes routières importantes reliant l'agglomération aux grands axes : **Lyon** (1h00), **Genève** (1h00), **Annecy** (30 mn), **Aix-les-Bains** (15 mn), **Grenoble** (45 mn), **Albertville** (45 mn) et même **l'Italie** !

Si vous venez en voiture :

- **Depuis Aix-les-Bains, Chambéry, Lyon,...** : prenez la sortie 16 vers D3508. Au premier rond-point, suivez la direction "Gymnase sous Alery". Suivez les panneaux "SRG festival".
- **Depuis Albertville, Grenoble,...** : prenez la sortie 16 vers D3508. Au premier rond-point, suivez la direction "Gymnase sous Alery". Suivez les panneaux "SRG festival".

• Pour connaître votre itinéraire et votre temps de trajet de façon précise, RDV sur le site internet [VIA MICHELIN](#) (adresse : 5 rue Georges Brassens 74940 Annecy).



Règlement intérieur

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT au 24/09/2023

Des parties au contrat

1.1 : La partie bénéficiant de la prestation, reconnaît avoir pour prestataire L'association SAVOIE RETRO GAMES. Tout au long de ce contrat il sera fait mention de cette association en ces termes : l'association.

1.2 : Outre l'association SAVOIE RETRO GAMES, la qualité de partie au contrat ne peut être accordée qu'à une personne morale. Tout au long de ce contrat, il sera fait mention de cette personne morale en ces termes : le bénéficiaire (de la prestation de service), l'exposant.

1.3 : L'inexécution volontaire d'un ou plusieurs termes du présent contrat engagerait sans détour la responsabilité contractuelle de la partie ayant manqué à ses obligations.

1.4 : Les parties aux contrats assurent avoir pris connaissance de tous les termes de la convention avant la conclusion du contrat et s'engagent à les appliquer spontanément.

De l'objet et cause de l'obligation

2.1 : L'association s'engage à mettre à disposition de ses bénéficiaires, tous les services tels qu'ils sont décrits dans le contrat, pour les jours et horaires indiqués dans la convention.

2.2 : Le bénéficiaire de la prestation s'engage à verser la somme convenue dans les conditions décrites par la convention.

2.3 : L'association ouvre ses portes pour l'installation à 16h00 le vendredi et ce jusqu'à 23h, le bénéficiaire s'engage à ne pas arriver avant.

De l'annulation de la convention et ses effets

3.1 : Le bénéficiaire du service, peut mettre unilatéralement fin au contrat. Ce droit disparaît à compter du soixantième jour précédant l'installation et la mise en place des stands exposants.

Toute somme réglée à titre de mensualité, ou dans son intégralité serait alors conservée pour moitié par l'association. Le bénéficiaire, ne serait plus tenu pour les mensualités futures. La décision du bénéficiaire de mettre fin au contrat doit être valable, justifiée et motivée.

3.2 : Si la résiliation a lieu dans les soixante jours précédant le premier jour d'installation, l'intégralité des sommes versées sera conservée par l'organisation.

Cependant, si le bénéficiaire ne peut donner suite à ses obligations pour cause de force majeure, les fractions de paiement déjà réglées lui seront remboursées et ses obligations futures abandonnées. L'association se réserve le droit de juger de la gravité de la force majeure.

3.3 : Si l'événement devait être annulé, l'association s'engage à restituer les sommes versées par les bénéficiaires.

Des stands

4.1 : L'exposant ne peut en aucun cas revenir sur le choix du stand qui aura été fait avant la signature du contrat. Toute demande de changement postérieure à la conclusion du contrat, peut être discrétionnairement refusée par l'organisation.

4.2 : Ce choix est fait en conciliant les désirs de l'exposant et les contraintes de l'organisation.

L'organisation propose plusieurs possibilités selon les souhaits de l'exposant, mais possède le choix final concernant la localisation dudit stand.

4.3 : Les exposants s'engagent à être présents à la date pour laquelle ils sont convoqués. Leur présence est nécessaire pour l'installation du stand : à défaut ils seront considérés comme renonçant, et se verront appliquer les dispositions de l'article 3.2.

Des droits des exposants

5.1 : Les exposants peuvent jouir pleinement et exclusivement de l'ensemble des services associés à leur stand.

5.2 : Les bénéficiaires ont la possibilité d'utiliser tout bien personnel susceptible de mettre leur stand en valeur, ou de faire l'objet de transactions ou prestations (en dehors de toutes restrictions légales et conventionnelles).

Des devoirs des exposants

6.1 : Les exposants ne sauraient troubler les droits que possèdent les autres personnes sur leur stand. On ne peut dégrader, empiéter, perturber ou dénigrer le stand des autres bénéficiaires.

6.2 : Il est formellement interdit d'utiliser tout moyen sonore permettant de faire la promotion de son stand. Un annonceur indépendant sera engagé à cet effet.

6.3 : Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du salon.

6.4 : Il est impératif de suivre les règles relatives aux droits des affaires. Toute manifestation de concurrence déloyale ou autre fraude, est passible de sanctions civiles, administratives et pénales.

6.5 : Il est formellement interdit de faire tout sorte de publicité pour un exposant non présent sur le salon.

6.6 : Les exposants sont tenus de respecter le règlement du lieu d'accueil.

Des droits de l'organisation

7.1 : L'association se réserve le droit de délivrer le stand de son choix à l'exposant, en répondant le mieux possible aux demandes émises par le bénéficiaire au moment de la conclusion du contrat.

7.2 : L'association peut à tout moment mettre fin unilatéralement au contrat pour les motifs suivants : force majeure, non-paiement de l'exposant à l'échéance indiquée par le contrat, inexécution d'un des termes du contrat par l'exposant.

7.3 : Si le contrat a été unilatéralement anéanti pour faute de l'exposant, l'association se réserve le droit de conserver les sommes déjà versées.

7.4 : l'association se réserve le droit de rappeler à un exposant les règles mentionnées dans la présente convention, si le bénéficiaire du service abuse de ses droits.

7.5 : l'association peut demander à un exposant de retirer tout moyen de publicité inapproprié soit du fait de son contenu, soit du fait de son existence même.

7.6 : l'association se réserve le droit de statuer sur tout point litigieux, non cité dans la présente convention.

Des obligations de l'organisation

8.1 : L'association s'engage à ce que les droits de tous les exposants ne soient troublés.

8.2 : Elle s'engage à ne valoriser aucun stand de manière discriminatoire.

De la responsabilité des parties

9.1 : Les exposants sont responsables dans les limites édictées à la page 2 du présent contrat. Ils sont responsables de leurs fautes, de leurs biens, depuis le premier jour d'installation jusqu'au dernier jour de démontage. Ils doivent justifier à l'organisation d'un contrat d'assurance et de responsabilité civile. Toute détérioration du matériel mis à leur disposition sera à la charge de la personne ayant causé les dommages.

9.2 : L'association est responsable dans les limites édictées à la page 2 du présent contrat. Elle est irresponsable pour les dégradations touchant les biens propres de l'exposant, pour une faute ou négligence de sa part. De même concernant toute construction ou modification de structure effectuée par le bénéficiaire de la prestation.

Des bracelets exposants

10.1 : Seul le titulaire d'un bracelets exposant pourra revendiquer un droit d'installation, de gestion, de jouissance d'un stand exposant.

10.2 : Ces bracelets sont fournis au nombre de deux par stand. Ils seront délivrés après encaissement de la somme forfaitaire du montant du stand versée par l'exposant.

10.3 : Le bracelet n'est valable que durant la durée du week-end de l'événement.

Du droit à l'image

11.1 : Les exposants renoncent expressément à tout recours contre l'organisation pour l'utilisation de clichés, citations ou films, représentant la marque, l'enseigne ou autre signe distinctif étant propriété de l'exposant.

11.2 : De même, les exposants renoncent expressément à tout recours contre l'organisation pour l'utilisation de clichés, citations ou films, représentant la personne physique jouissant du stand lors de la durée du salon.

Des réclamations

12.1 : Toute réclamation provenant d'un exposant doit être émise de manière privée.

12.2 : L'exposant s'engage à annoncer l'occurrence d'un dommage à l'association avant d'en recourir à la justice.

Tout manquement aux clauses de ce règlement, donnera lieu à une exclusion de la convention sans remboursement.